

MAIRIE DE GOUFFERN EN AUGÉ (61)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2024

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 10 juin 2024, le conseil municipal a été de nouveau convoqué le vendredi 14 juin 2024 à 16 h et peut délibérer valablement sans condition de quorum, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze à seize heures, le Conseil municipal de la commune de GOUFFERN EN AUGÉ, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle polyvalente de Silly en Gouffern, sous la présidence de Mr Philippe TOUSSAINT, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 10/06/2024

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 10/06/2024

Présents à l'ouverture de la séance : TOUSSAINT Philippe, BUCHOUX Eliane, CHANTEPIE Véronique, FARIN Dominique, FOLOPPE Martine, FROMONT Madeleine, GODET Frédéric, GRANDJEAN Lydia, GUESDON Jean-Luc, LANGEARD Philippe, MADEC Boris, POINSIGNON Claudine, PUMPO Alfonso, ROMAGNY Mauricette, ROULLAND Nicole, SAILLARD Jean-Guy, SELLIER Alain.

Absents excusés : GAYON Sylvie, GUILLAIN-PORCHET Josiane, MELCHIORRI Catherine ayant donné procuration à GODET Frédéric, ROCHER Serge ayant donné procuration à TOUSSAINT Philippe.

Absents : BELTOISE Emmanuel, BINET Fernand, BLAIS-LEBLOND Laëtitia, BONTEMPS Rachel, BOURDAIS Michel, BOURDOISEAU Philippe, BOUSCAULT Claude, BRACONNIER Annick, CAZÉ Gabrielle, CLOUET Hélène, COIGNARD Anne, DELCOURT Camille, FEUILLET Noël, FLEURY Emmanuel, FROMONT Gaëlle, GOURBE Hervé, GOURBE Loïc, HAMARD Sonia, HEUZEY Ludovic, JOUREAU Laurent, LAMY Pascal, LEROY Patrice, LOTTIN Henriette, RIEMBAULT Simon, SANCHEZ Nadia, SOUDAIS Michel, THOMAS Vincent, VALLET Éric, VASSEUR Clarisse, VERNETTE Laurianne.

A l'unanimité, Mr Sellier (commune déléguée d'Omméel) a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Mr le Maire présente les comptes-rendus du conseil municipal du 18 mars 2024 et du 22 avril 2024 qui sont approuvés à l'unanimité.

Décision 2024-11 : Achat camion services techniques

L'offre n° BF240418/01 de la société A.E.R. Négoce 61230 COULMER d'un montant de 23 500 € HT (28 200 € TTC) est retenue pour la fourniture d'un camion Renault Maxity 3.0 DCI, châssis benne, mise en circulation 13 mars 2019 et 83 800 kilomètres.

Décision 2024-12 : Convention TE61 Extension réseau électrique lotissement de Fel

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'extension du réseau électrique de Fel, commune déléguée de Gouffern en Auge avec le TE 61 est acceptée.

Le montant de la contribution financière est estimé à 24 148,20 € HT.

Décision 2024-13 : Boulangerie d'Exmes

La mise à disposition du local et logement de la boulangerie d'Exmes à Mme CAUBERE DIT MARTET sous la forme d'un bail dérogatoire est décalée au 1^{er} janvier 2024, la gratuité du premier mois de loyer autorisée par le conseil municipal est décalée au mois de janvier 2024.

Les loyers à hauteur de 350 € TTC pour les murs et 150 € TTC pour le fonds de commerce fixés par le conseil municipal seront donc facturés des mois de février à mai 2024.

Le bail dérogatoire accordé à Mme CAUBERE DIT MARTET Marie-Céline est prolongé de 4 mois afin de permettre à l'office notarial SELARL MACEDO de procéder à la rédaction du bail de location-gérance

Décision 2024-14 : Assainissement église de Crennes

L'offre n° 24-03-12 de la SARL JRB Maçonnerie 61210 RI d'un montant total de 5 142,40 € HT soit 6 170,88 € TTC est retenue pour la réalisation d'un drainage autour de l'église de Crennes.

Décision 2024-15 : Reprise administratives cimetière d'Omméel

L'offre n° CCMA/2405040 de l'entreprise Tétard 61200 ARGENTAN d'un montant de 31 676,67 € HT soit 38 012,00 € TTC est retenue pour la reprise des concessions du cimetière d'Omméel.

Décision 2024-16 : Achat tracteur tondeuse

L'offre d'Argentan Motoculture 61150 ECOUCHE LES VALLEES d'un montant de 23 050 € HT (27 660 € TTC) est retenue pour la fourniture d'un tracteur tondeuse de marque ISEKI modèle SXG324-HD.

L'offre d'Argentan Motoculture 61150 ECOUCHE LES VALLEES pour la reprise de la tondeuse ISEKI modèle SXG19 d'un montant de 5 716,90 € est retenue.

Décision 2024-17 : Marché 2024-001 Assainissement des chaussées

L'offre de l'entreprise Godet Terrassement 61310 GOUFFERN EN AUGES pour les travaux d'assainissement de voirie du lot n°1 « plaine » pour un montant maximum de 40 000 € HT pour l'année 2024 est retenue.

L'offre de l'entreprise Fouré 61310 GOUFFERN EN AUGES pour les travaux d'assainissement de voirie du lot n°2 « pays d'Auge » pour un montant maximum de 40 000 € HT pour l'année 2024 est retenue.

2024-04-01 : Locations des salles

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire, et de Mr Boris Madec, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Vu la délibération n° 2021-05-01 du 14 juin 2021 relative à la location des salles communales,

Vu la délibération n° 2021-06-10 du 13 septembre 2021 apportant des précisions complémentaires concernant la location des salles communales,

Considérant que les contrats et tarifs de locations des salles communales nécessitaient des ajustements suite aux retours de diverses locations,

Considérant la proposition de la commission « Urbanisme et Immobilier » en date du 13 mai 2024 d'apporter certaines modifications ou précisions aux différents contrats et règlements :

- Locations aux particuliers et associations hors commune :
 - o Ajustement des tarifs de la salle des fêtes d'Urou et Crennes
 - o Passage de la salle des fêtes de St Pierre la Rivière en groupe 2
 - o Suite au changement du ramassage du SITCOM : les locataires devront emporter leurs déchets
 - o Concordance entre l'attestation d'assurance et le nom du titulaire du contrat
 - o Destruction des chèques de caution si le locataire ne l'a pas récupéré dans un délai de 2 mois après la location,
 - o Ajout d'un paragraphe concernant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (désignation d'un responsable)
- Mise à disposition aux associations :
 - o Réservation au plus tard 15 jours avant la date prévue pour les salles du groupe 1 et 8 jours pour les salles du groupe 2
 - o Les associations devront emporter leurs déchets
 - o Ajout d'un paragraphe concernant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique (désignation d'un responsable)
 - o Si problèmes lors d'une mise à disposition, il n'y aura plus de mise à disposition possible à cette association sans avis positif du conseil municipal,
- Prêts des salles pour les inhumations :
 - o Mise à disposition pour une durée de 24h et à titre gracieux sans vaisselle des salles suivantes : (Aubry en Exmes, salle du stade de Chambois, Courménil, Exmes, Silly en Gouffern, La Cochère, Le

Bourg Saint Léonard, Saint Pierre la Rivière, salle des associations d'Urou et Crennes et Villebadin).
Ces salles devront être rendues propres.

- o Si souhait des familles d'avoir d'autres salles : facturation d'un forfait de 100 €

Considérant l'avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 28 mai 2024,

Après en avoir délibéré, à la majorité, 1 voix contre

- RAPPORTE les délibérations n° 2021-05-07 et n° 2021-06-10
- APPROUVE le contrat de location des salles communales aux particuliers ou associations hors commune
- APPROUVE le règlement intérieur de location des salles communales aux particuliers ou associations hors commune
- APPROUVE le contrat de mise à disposition des locaux communaux (aux associations)
- APPROUVE le contrat de mise à disposition aux organismes privés
- FIXE à compter du 1^{er} juillet 2024, les tarifs suivants (application du tarif aux demandes de location enregistrées après cette date) :

Locations aux particuliers ou associations Hors Commune

Groupe 1 - Location avec cuisine (réchauffage)

Salle polyvalente de Chambois - capacité de 200 personnes

250 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 300 € habitants hors commune

Salle des fêtes de Silly en Gouffern - capacité de 100 personnes

250 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 300 € habitants hors commune

Salle des fêtes d'Urou et Crennes - capacité de 80 personnes

395 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 450 € pour les habitants hors commune

Salle des fêtes du Bourg Saint Léonard (chemin de la forêt) – capacité de 100 personnes

150 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 200 € habitants hors commune

Salle des fêtes de La Cochère – capacité de 70 personnes

150 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 200 € habitants hors commune

Salle des fêtes d'Aubry en Exmes – capacité de 35 personnes

150 € pour les habitants de Gouffern en Auge / 200 € habitants hors commune

Groupe 2 – Location uniquement aux habitants de la commune sans cuisine

~~Salle du stade de Chambois – capacité de 60 personnes~~

~~80 € pour les habitants de Gouffern en Auge~~

~~Salle de l'âge d'or du Bourg Saint Léonard – capacité de 30 personnes~~

~~80 € pour les habitants de Gouffern en Auge~~

~~Salle des associations d'Urou et Crennes – capacité de 50 personnes~~

~~80 € pour les habitants de Gouffern en Auge~~

Salle des fêtes de Courménénil – capacité de 35 personnes

80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Salle des fêtes d'Exmes – capacité de 90 personnes

80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Salle des fêtes de Saint Pierre la Rivière – capacité de 93 personnes

80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Salle des fêtes de Villebadin – capacité de 40 personnes
80 € pour les habitants de Gouffern en Auge

Location à la journée en semaine pour les organismes à but privé et sans intérêt communal : 100 € la journée

Inhumations : mise à disposition gratuite sans vaisselle des salles des fêtes de Silly en Gouffern, Le Bourg Saint Léonard, La Cochère, Aubry en Exmes, Courménéil, Exmes, Saint Pierre la Rivière, Salle du stade de Chambois, Villebadin et salle des associations d'Urou et Crennes – Les salles devront être rendues propres.

Si souhait des familles d'avoir d'autres salles : facturation d'un forfait de 100 €.

Mr Farin demande qui gère la salle de St Pierre la Rivière et s'occupe du ménage car « il ne faut pas de schéma strict ». Mr Madec précise que cette salle est parfois utilisée sans que la mairie ne soit au courant et est retrouvée dans un état épouvantable. Comme pour toutes les autres salles, la mairie doit être informée de toutes les utilisations de la salle et celle-ci doit être rendue propre par les utilisateurs. Tant que ces conditions ne seront pas remplies, les habitants continueront d'être envoyés vers le maire délégué.

Concernant les inhumations, Mme Chantepie demande ce qui est appliqué si la salle est déjà prise. Mr Smague signale qu'il y a toujours eu une solution trouvée avec la famille, soit le prêt d'une autre salle ou éventuellement une demande à l'association d'annuler exceptionnellement son activité.

Mme Fromont s'étonne que la salle du stade ne soit plus louée. Mr Madec répond que les conditions minimales pour des locations payantes ne sont plus réunies notamment les toilettes non accessibles. Elle continue cependant d'être mise à disposition d'association pour des réunions.

Mme Fromont trouve dommage pour les commerçants que le bureau de vote de Chambois soit déplacé pour les élections législatives. Le bureau de vote sera installé exceptionnellement à la salle du stade de Chambois car la salle de Chambois est louée de longue date. Le délai étant très court, il a été jugé inenvisageable d'annuler cette location par respect pour les locataires. Mme Fromont pense que ce sera difficile. Mr Smague précise qu'un chemin sera fléché et que les électeurs ne se croiseront pas.

Mr Madec informe que les lignes téléphoniques fixes dans les salles polyvalentes ne sont plus obligatoires, à condition que quelqu'un utilise son portable si besoin. Il faudra une personne référente (l'indiquer sur la fiche de visite ou contrat de location). Pour rappel, lorsque l'on utilise un numéro de secours le téléphone se connecte automatiquement au réseau disponible même s'il n'est pas client du réseau. Mr Saillard précise que la commune est dans l'obligation de savoir si le portable fonctionne. Il est prévu que les locataires fassent un essai.

A propos des déchets, Mme Fromont précise que lorsque des associations s'investissent, il ne faut pas mettre trop de contraintes car on décourage les gens. Mr Smague précise que le repas des anciens est un cas particulier car organisé par la commune. Si le tri est fait, il n'y a donc pas de problème.

Mme Roulland demande quels sont les travaux à réaliser dans la salle de Chambois à part les sanitaires. Il s'agit du notamment du sol et des menuiseries.

2024-04-02 - OPAH – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement des aides

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Boris Madec, adjoint en charge de l'urbanisme et de l'immobilier,

Vu la délibération n°2021-08-01 du 6 décembre 2021 relative à la mise en place une aide à la sortie de vacance des logements sur l'année 2022 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026.

Vu la délibération n°2021-08-02 du 6 décembre 2021 relative à la rénovation de façade sur l'année 2022 dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale 2022-2026.

Vu la délibération n°2022-06-01 relative à la *modification du règlement d'attribution des aides de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)*,

Vu la délibération n°2023-05-07 relative au renouvellement des aides pour l'année 2023,

Considérant qu'un montant de 5 000 € a été inscrit par opération au budget 2024 de la commune,

Considérant qu’afin de continuer à constituer les dossiers des pétitionnaires pour 2024, il convient de renouveler les aides communales qui sont également abondées à 100% par Argentan Intercom,
Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- RENOUELE pour l’année 2024 l’aide communale relative à la mise en place une aide à la sortie de vacance des logements dans le cadre de l’OPAH, dans les mêmes conditions qu’en 2022 et 2023. Le budget inscrit pour cette opération s’élève à 5000 € pour l’année 2024.
- RENOUELE pour l’année 2024 l’aide communale relative à la rénovation des façades dans le cadre de l’OPAH, dans les mêmes conditions qu’en 2022 et 2023. Le budget inscrit pour cette opération s’élève à 5000 € pour l’année 2024.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l’ensemble des documents relatifs à sa mise en place et à son exécution.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2024

2024-04-03 Effacement réseau téléphonique dans le cadre du projet de sécurisation de réseaux à Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Monsieur Alain Sellier, Adjoint en charge des Finances et de Mr Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux,

Considérant qu’un dossier de sécurisation de réseaux a été inscrit au programme du Territoire Energie Orne pour le secteur « Avenelle » à Omméel,

Considérant que ce dossier sera traité en partie en souterrain,

Vu la délibération n° 2017-02-17 de la commune de Gouffern en Auge relative à la délégation de compétence en matière de génie civil pour les travaux télécommunication,

Considérant l’avant-projet sommaire réalisé par le Territoire Energie Orne précisant les coûts estimatifs du projet suivant :

	Effacement des réseaux électriques	Génie civil réseaux téléphoniques
Coût total (en € TTC)	88 920 €	8 485 €
Part communale	0 €	8 485 €

Considérant l’avis favorable de la conférence du maire, des maires délégués et des adjoints en date du 28 mai 2024,
Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- APPROUVE cet avant-projet sommaire concernant les travaux de renforcement des réseaux électriques et de génie civil d’éclairage public et de télécommunication
- S’ENGAGE à effacer les réseaux téléphoniques, et privé sur l’emprise du dossier
- PREVOIT les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux restant à la charge de la collectivité au budget principal 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et le devis Orange (devis non valorisé par le Te61)
- DECIDE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération

2024-04-04 Convention France Services

Le conseil municipal, après avoir entendu l’exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge de l’administration et des finances,

Considérant la délibération n° 2020-08-01 relative à la création de la maison itinérante France Services,

Considérant que la maison France Services itinérante est portée par la commune de Gouffern en Auge et est mutualisée avec les communes de Trun et de Boucé,

Considérant que jusqu’à présent, aucune participation n’avait été demandée aux communes de Trun et Boucé car les subventions reçues correspondaient aux dépenses engagées pour la gestion de la maison France Services Itinérante pour les années 2021 et 2022,

Considérant qu’il convient dorénavant de définir par convention avec les communes partenaires les règles de financement du reste à charge de la maison France Services entre les trois communes,

Considérant que le comité de pilotage a établi dès la création que la part du reste à charge serait financée par les communes selon le nombre de permanence assuré dans chaque commune. Pour la présente convention, il y a 8 créneaux assurés : 5 pour la commune de Gouffern en Auge, 1 pour la commune de Boucé et 2 pour la commune

de Trun. La quote-part de chaque commune sera donc :

- Gouffern en Auge : Reste à charge / 8 x 5
- Boucé : Reste à charge / 8
- Trun : Reste à charge / 8 x 2

Afin de permettre de couvrir en partie les frais annexes et notamment ceux des personnels de Gouffern en Auge (DGS, comptabilité, RH, secrétariat comité de pilotage ...), il a été décidé que les quotes-parts revenant aux communes de Boucé et de Trun seraient augmentées de 10 %. La quote-part de ces deux communes sera donc calculée de la manière suivante :

- Boucé : Reste à charge / 8 x 1.1
- Trun : Reste à charge / 8 x 2 x 1.1

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de financement de la Maison France Services
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération

Mr Sellier précise que les retours sur la Maison France Services des administrés sont tout à fait favorables.

La commune perçoit actuellement 40 000 € de l'état et Mr Sellier ajoute que si l'on craignait que l'aide de l'état diminue ou disparaisse, c'est pour l'instant le contraire qui se produit, l'aide devant même augmenter en 2025.

Mr Smague ajoute qu'après des difficultés de recrutement, aujourd'hui tout va bien. Il faudra peut-être envisager de la renforcer car l'Etat augmente sans arrêt les attributions des Maisons France Services et il étudie la mise en place d'un cadre d'emploi particulier pour les agents y travaillant.

Il y a eu 2200 passages sur 2023 contre 1000 l'année précédente.

16h53 : Mme Romagny quitte l'assemblée.

2024-04-05 Demande fonds de concours sécurisation des entrées de bourg d'Omméel

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge de l'administration et des finances,

Vu la délibération n° 2022-02-02 du 14 février 2022 relative à l'aménagement de l'entrée de bourg d'Omméel approuvant le plan de financement d'un montant total de 44 907.69 € HT,

Considérant que le coût final de ces travaux s'élève à 60 728.69 € HT,

Considérant l'obtention d'une subvention DETR d'un montant de 11 226.75 € pour cette opération,

Considérant que le fonds de concours demandé à l'intercommunalité s'élève à 30 % du coût HT des travaux, subventions obtenues déduites, soit $(60\,728,69\text{ € HT} - 11\,226,75) \times 0,30 = 14\,850.58\text{ €}$,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- PRECISE que le montant de fonds de concours demandé à Terres d'Argentan Interco au regard des travaux d'aménagement de voirie identifié ci-dessus s'élève à 14 850.58 €
- CHARGE Monsieur le Maire de demander le recouvrement de cette somme à Terres d'Argentan Interco

Mr Smague précise qu'il n'y a pas que l'aménagement pour la sécurité mais aussi l'aménagement de l'emplacement des containers de tri.

17h01 : Mr Pumpo quitte l'assemblée

2024-04-06 : Admission en non-valeur – Budget 47400

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr Alain Sellier, adjoint en charge de l'administration et des finances,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en

non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que le service de gestion comptable de Flers demande le classement des pièces énumérées sur la liste 7001330132 annexée à la présente délibération pour un montant total de 5 646,83 € sur le budget principal Gouffern en Auge – 47400,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE l'admission en non-valeur des pièces énumérées sur la liste 7001330132 annexée à la présente délibération pour un montant total de 5 646,83 € sur le budget principal Gouffern en Auge – 47400.

Ces mises en non-valeur concernent essentiellement l'ancien boulanger d'Exmes qui a été mis en liquidation judiciaire.

2024-04-07 : Admission en non-valeur – Budget 47403

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et de Monsieur Alain Sellier, adjoint au Maire en charge des finances et de l'administration,

Considérant que l'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils de poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante et précise pour chaque créance le montant admis.

Considérant que le service de gestion comptable de Flers demande le classement des pièces énumérées sur la liste 6986700932 annexée à la présente délibération pour un montant total de 585,30 € sur le budget Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel de Gouffern en Auge – 47403

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE l'admission en non-valeur des pièces énumérées sur la liste 6986700932 annexée à la présente délibération pour un montant total de 585,30 € sur le budget Eau Saint Pierre la Rivière / Omméel de Gouffern en Auge – 47403

Mr Sellier précise qu'il s'agit principalement d'habitant ayant quitté la commune depuis très longtemps

2024-04-08 : Dossier Fouré

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Philippe Toussaint, Maire, et de Mr Frédéric Godet, adjoint en charge des réseaux et de Mr Dominique Farin, maire délégué de St Pierre la Rivière,

Considérant les relevés des compteurs du service d'eau de Saint Pierre la Rivière effectué en août 2023 par les services communaux et l'entreprise Sanithermique,

Considérant que le relevé du compteur n° 740568 de Mr Fouré David, de la commune de Saint Pierre la Rivière a fait apparaître une consommation de 3 974 m3 soit une facture de 9 677,81 €,

Considérant que depuis 2019, date à laquelle une surconsommation de 5 799 m3 a été détectée, qu'une remise de 5 719 m3 a été effectuée et donc 80 m3 ont été facturés sans que le compteur ne soit changé, aucun relevé de ce compteur n'a été effectué, une consommation forfaitaire de 100 m3 étant appliquée chaque année,

Considérant que Mr Fouré a fait savoir, par l'intermédiaire de son avocat, Maître ARIN, qu'il ne comptait pas régler ce montant, que sa consommation annuelle précédente était de 100 m3 et que cette surconsommation n'était pas de son fait, que cela provenait sûrement de l'absence de relevé annuel de son compteur qui n'a pas permis de détecter un éventuel dysfonctionnement lors des années précédentes et de préciser qu'à aucun moment il n'avait demandé de bénéficier du tarif eau « professionnel »,

Considérant que les services de Gouffern en Auge ont procédé à plusieurs relevés de ce compteur afin de détecter un éventuel dysfonctionnement mais que rien ne laisse supposer que le compteur ne fonctionne pas correctement,

Considérant le rendez-vous entre Mr Toussaint et les époux Fouré, en présence de Mr Farin, maire délégué de Saint Pierre la Rivière, lors duquel les négociations ont permis d'aboutir à un accord évitant une procédure contentieuse longue et coûteuse, accordant une remise de 50 % à M. Fouré soit 4 838,90 €

Après en avoir délibéré et à la majorité, 1 abstention (Mme Fromont)

- APPROUVE l'accord négocié par Mr Toussaint, Maire
- ACCORDE une remise sur la facture n° 00072 de 50 % à Mr Fouré soit un remboursement de 4 838,90 €,
- RETABLIT le contrat de Mr Fouré au tarif particulier,
- AUTORISE Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération

2024-04-09 : Maison de santé

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme Véronique Chantepie, adjointe au Maire en charge de la santé et de l'économie locale,

Vu la délibération n° 2024-01-02b relative à l'aménagement d'une maison de santé dans les locaux de l'ancienne école de la commune déléguée de Fel,

Vu le courrier en date du 16 mai 2024 notifiant la commune de la décision d'octroi d'une subvention DETR d'un montant de 200 000 € pour ce projet,

Considérant que le projet d'aménagement s'élève à 564 405 € HT et qu'il convient de trouver d'autres financements,

Considérant la demande d'intégration du projet au contrat de territoire,

Considérant que le projet vise à maintenir une offre de soin en milieu rural, celui-ci est éligible aux subventions du département (déjà sollicité) mais aussi de la Région et de Terres d'Argentan Interco (sous la forme d'un fonds de concours de 30 % plafonné à la limite de 80 % des aides publiques).

Considérant le nouveau plan de financement présenté :

	Taux	Plafond de subvention	Dépenses HT	Recettes HT
Travaux et frais divers			564 405 €	
Subvention DETR	35,4 %			200 000 €
Subvention Conseil Départemental	8,8 %	50 000 €		50 000 €
Subvention Région	25 %			141 101 €
Fonds de concours intercommunalité	10,8 %			60 423 €
Part communale	20 %			112 881 €
Total			564 405 €	564 405 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel présenté
- CHARGE Monsieur le Maire à solliciter des financements auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de l'intercommunalité Terres d'Argentan Interco dans le cadre d'un fonds de concours ou toute autre subvention éventuelle liée à ce projet.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- PRECISE que le projet sera abandonné ou réétudié si les subventions demandées ne sont pas accordées ou si elles le sont à un taux moindre.

Mr Toussaint, Mr Nury et Mr Godet sont allés au cabinet du Préfet pour défendre les projets. La gendarmerie a obtenu un taux de 60 % et la maison de santé 35 %. Mr Madec tient à les féliciter pour le taux de 35%.

Le projet de la maison de santé est inscrit au contrat de territoire et il faudra lancer l'opération dès l'assurance du plan de financement (région, département, Interco...).

Mr Toussaint ajoute que Terres d'Argentan Interco a deux projets, l'un à Argentan et l'autre à Trun. Ce dernier a été

refusé par les maires pour 2024.

Si la commune reste maître du projet avec contribution financière de Terres d'Argentan Interco, une livraison est possible dès 2025.

Mr Sellier indique avoir suivi une formation et il indique que légalement, une compétence ne peut être découpée. Si la compétence est prise par l'interco, c'est tout ou rien, ce n'est pas à la carte. Si Terres d'Argentan exerce la compétence de construction et de gestion des maisons de santé, elle devra le faire sur la totalité du territoire et donc pas uniquement sur Argentan et Trun. Mr Godet ajoute que la commune de Trun part du principe que Terres d'Argentan finance la totalité

Le conseil municipal se réserve donc le droit de transférer l'intégralité du projet, de son financement (dépenses et recettes) à Terres d'Argentan Interco. Mr Madec indique qu'il y a un problème de temporalité car Terres d'Argentan Interco n'a pas de quoi assumer financièrement le projet.

Mme Fromont mentionne que même si ça coûte un delta de 50 000 € à la commune, il faut les payer.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Fromont demande pourquoi Mr Farin n'a pas présenté la délibération concernant la voirie. Mr Smague lui indique que c'est parce que le dossier présenté était exclusivement financier et n'avait rien de technique.

Mr Saillard précise que la D726 (Rabotte – Villebadin) a été débermée par la commune sur 800 m alors qu'il s'agit d'une départementale et que les services du département étaient passés 15 jours auparavant. Il précise que cela est un peu luxueux. Mr Smague va se renseigner auprès des services.

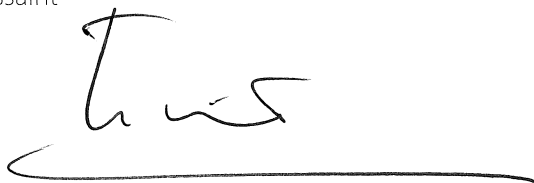
Mr Farin souhaite connaître le programme des broyages des bermes car la végétation prend de l'ampleur et cela devient dangereux. Mr Smague précise que les services seront sur les communes de Saint Pierre la Rivière et Survie (deux dernières communes restantes à faire) à compter de lundi.

Mme Poinsignon indique que la maison halte répit fonctionne très bien et est maintenant complète. Une 5^{ème} personne souhaitant venir, une autre permanence est à l'étude par le CCAS.

Elections législatives : dimanche 30 juin 2024 et dimanche 7 juillet 2024 - Bureau de vote n°2 déplacé de la salle des fêtes de Chambois à la salle du stade de Chambois

Séance levée à 17 h 45

Le maire,
Ph. Toussaint



Le secrétaire,
Alain Sellier

